

Commune de Lasne

AVIS

(Article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation)

Taxes et redevances communales

La Bourgmestre de la Commune de Lasne informe la population que par délibération en séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a voté le règlement redevances dont mention cidessous ;
Cette décision a été approuvée le 22 juillet 2019 par les autorités de tutelle.

Le dossier complet peut être consulté au Service des Finances de l'Administration communale de Lasne – Place Communale 3 à 1380 LASNE, tous les jours ouvrables de 9h à 12h ou sur RDV

Pour tout renseignement : 02/634.05.81 (Service des taxes).

Fait à Lasne le 05 août 2019.



La Bourgmestre f.f.,

Pierre Mévisse.

07 AOUT 2019

Début de la présente publication : -----

Finances – Règlement redevance pour la participation à la « Balade Art Lasne » – décision.

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour la participation à la « Balade Art Lasne » organisé par communale ;

Article 2 :

La redevance est due par les artistes souhaitant participer à l'événement « Balade Art Lasne » ;

Article 3 :

Le montant de la redevance s'élève à 30,00 € par artiste participant à l'événement ;

Article 4 :

La redevance est due au moment de l'inscription, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Article 7 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.